Reçu en préfecture le 16/04/2024 5 LO

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE



# Communauté d'Agglomération **Privas Centre Ardèche**

# DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Publié le 16/04/2024

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024.

# <u>ARTICLE I – DÉFINITION D'UNE DÉCHETTERIE</u>

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et professionnels (sauf déchetterie de Flaviac réservée uniquement aux particuliers) peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'usager lui-même permet la récupération et le recyclage de certains matériaux.

# <u>ARTICLE II – RÔLE DE LA DÉCHETTERIE</u>

Les objectifs sont les suivants :

- permettre l'évacuation des déchets dans de bonnes conditions,
- limiter la multiplication des dépôts sauvages dans notre environnement,
- économiser les matières premières et les ressources en énergie en recyclant ou en réutilisant les déchets,
- limiter les pollutions par le rejet non maîtrisé des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

# ARTICLE III - ADRESSES ET COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Déchetteries	Adresse	Téléphone
Déchetterie de Privas	ZI Le Lac – 155 rue de la garrigue 07 000 Privas	Tél : 04 75 64 07 86
Déchetterie de Flaviac	La Vergne 07000 Flaviac	Tél : 04 75 64 29 66
Déchetterie de La Voulte	ZI La Vignasse – 2 rue Albert Camus 07 800 La Voulte-sur-Rhône	Tél : 04 75 62 47 96
Déchetterie du Pouzin	ZI Les Ramas Chemin de la Zone Industrielle 07 250 Le Pouzin	Tél : 04 28 70 25 21
Déchetterie de St Sauveur de Montagut	RD 120 Le Moulinon 07 190 Saint-Sauveur-de- Montagut	Tél : 04 75 65 67 29
Déchetterie de Vernoux	D2 07 240 Vernoux-en-Vivarais	Tél : 06 69 55 84 32

# ARTICLE IV - HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchetteries varient selon la période de l'année afin de tenir compte des fortes chaleurs enregistrées en période estivale.

# 1- En période hivernale

Les heures d'ouverture des déchetteries sont les suivantes :

Déchetteries	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Privas particuliers	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h	14h-17h	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h
Privas professionnels	7h45-12h 14h-17h	7h45-12h 14h-17h	14h-17h	7h45-12h 14h-17h	7h45-12h 14h-17h	Fermée
Flaviac	14h-17h	Fermée	9h-12h	Fermée	Fermée	8h-12h
La Voulte-sur-Rhône	14h-17h	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h 0	8h-12h 14h-17h

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 007-200038933-20240411-2024 04\_11\_97-DE

100						. OUT EUGGGGGG		=
	Le Pouzin	13h30-17h30	Fermée	13h30-17h30	Fermée	13h30-17h30	8h-13h 13h30-16h30	
	Saint-Sauveur-de- Montagut	Fermée	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	8h-12h	8h-12h 13h30-16h	
	Vernoux-en-Vivarais	8h-12h	8h-12h	8h-12h 14h-17h	8h-12h	8h-12h	8h-12h 14h-17h	

#### 2- En période estivale

Pour la période estivale du 15 juin au 31 août, les heures d'ouverture sont les suivantes :

•						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Privas*	7h-13h30	7h-13h30	9h-14h30	7h-13h30	7h-13h30	7h-13h30
Flaviac	9h-12h	Fermée	9h-12h	Fermée	Fermée	8h-12h
La Voulte-sur-Rhône	9h-14h30	7h-13h30	7h-13h30	7h-13h30	7h-13h30	7h-13h30
Le Pouzin	8h-12h	Fermée	9h-14h30	Fermée	8h-12h	7h30-13h30
Saint-Sauveur-de- Montagut	Fermée	8h-12h	9h-13h	8h-12h	8h-12h	8h-13h
Vernoux-en-Vivarais	8h-12h	8h-12h	7h-14h	8h-12h	8h-12h	7h-14h

<sup>\*</sup> particuliers et professionnels

Horaire de fermeture : dernier dépôt 15 minutes avant la fermeture.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Les déchetteries ne sont pas accessibles aux professionnels le samedi.

L'accès aux déchetteries est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Tout dépôt devant le portail est considéré comme un dépôt sauvage et pourra entraîner des poursuites juridiques prévues dans le Code de l'Environnement et le Code Pénal (articles R644-2, R632-1) ainsi qu'une amende.

# ARTICLE V - LES AGENTS DE DÉCHETTERIE

L'agent de déchetterie accueille, informe et oriente les usagers. Il est employé par la collectivité et il a l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leur sont données.

Au moins un agent est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchetterie

#### Équipements de protection individuelle :

- Vêtements haute visibilité,
- Chaussures de sécurité,
- Gants (lors de manutention manuelle),
- Lunettes de protection, tablier, gants spécifiques (manipulation des DDS).
- Kit amiante lors de la réception et la collecte de l'amiante (bottes ou sur bottes, masque P3,)

# Ouverture et fermeture des déchetteries :

- Les agents assurent l'ouverture et la fermeture des sites aux heures indiquées sur les panneaux d'information situés à l'entrée de chaque déchetterie
- À la fermeture, les agents vérifient que tous les usagers aient bien quitté le site, ils s'assurent de la propreté du site et mettent hors tension les équipements électriques (compacteurs...).

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

# Accueil de l'usager :

- Accueil courtois de l'usager, s'assurer si nécessaire ou en cas de doute de sa domiciliation sur le territoire, lui expliquer avec précision les consignes de tri, de vidage et de sécurité, ainsi que les modalités d'accueil (service payant pour les professionnels);
- Organisation de la circulation et du stationnement ;
- Aider l'usager, le cas échéant, à la manutention (objets lourds ou volumineux) ;
- Veiller au tri des matériaux en sensibilisant les usagers à la prévention, réduction et au tri des apports;
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles et informer les cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux et spéciaux, interdire l'accès du local aux usagers;

#### Durant le travail:

- Interdire toute récupération :
- Interdire de descendre dans les bennes ;
- S'assurer du bon respect des consignes de sécurité, de sûreté et d'hygiène par les usagers ;
- Assurer la propreté du site ;
- Condamner l'accès aux conteneurs lorsqu'ils sont pleins ;
- Surveiller le degré de remplissage des caissons et commander leur enlèvement au bon moment;
- Suivi de l'origine et de la quantité des déchets apportés ;
- Obliger les usagers à garder leurs enfants de moins de 12 ans, ainsi que les animaux de compagnie, à l'intérieur des véhicules;
- Empêcher les usagers de se pencher au-dessus des conteneurs ;
- Eloigner toute personne susceptible de se trouver aux alentours d'un conteneur en mouvement;
- Suivi des registres et des bilans ;
- Inscrire tout incident dans le registre de sécurité;
- Lors des interventions avec les engins sur toutes les déchetteries, les agents veilleront à établir un périmètre de protection qui assurera la sécurité des personnes ;
- Faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir la collectivité et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que toute infraction constatée ;

# Interdictions:

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à la récupération d'objets ou de solliciter un quelconque pourboire de quelque nature que ce soit ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,

# **ARTICLE VI – LES DÉCHETS ACCEPTÉS**

Sont acceptés les déchets suivants :

Déchets	Déchetterie de Privas	Déchetterie de Flaviac	Déchetterie de La Voulte	Déchetterie du Pouzin	Déchetterie de Saint Sauveur de Montagut	Déchetterie de Vernoux
Encombrants	✓	✓	✓	✓	✓	<b>√</b>
Gravats	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bois	<b>✓</b>	Encombrants	<b>✓</b>	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024 5 LO

Publié le 16/04/2024

	,				ID: 007-200038933-2	0240411-2024_04_11_!
Végétaux	✓	<b>✓</b>	✓	✓		
Métaux/Ferrailles	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartons	✓	<b>✓</b>	<b>✓</b>	✓	✓	✓
Huiles végétales	<b>√</b>	<b>✓</b>	✓	✓	✓	✓
Huiles minérales	✓	<b>✓</b>	✓	✓	<b>✓</b>	✓
Déchets Dangereux et Spéciaux	<b>✓</b>		<b>✓</b>	✓	<b>✓</b>	✓
DEEE	✓	<b>✓</b>	<b>✓</b>	✓	✓	✓
Pneus VL	<b>✓</b>	NON	✓	✓	✓	✓
Polystyrène	✓		<b>✓</b>	✓		✓
Mobilier	<b>✓</b>	Encombrants	1	✓	Encombrants	✓
Piles et accumulateurs	<b>✓</b>	✓	✓	✓	✓	✓
Batteries	1	<b>V</b>	<b>V</b>	✓	<b>✓</b>	<b>✓</b>
Ampoules et néons	<b>✓</b>	1	✓	✓	✓	✓
Radiographie	<b>✓</b>	<b>✓</b>	<b>V</b>	✓	✓	<b>✓</b>
Amiante	Dernier Iundi du mois	NON	Premier samedi du mois	NON	Premier samedi du mois	NON
Cartouches imprimantes	✓	<b>√</b>	✓	✓	<b>✓</b>	NON
Capsules café alu	<b>✓</b>	<b>✓</b>	✓	✓	<b>✓</b>	NON
Textiles, vêtements, linge de maison, chaussures	<b>~</b>	~	<b>✓</b>	4	<b>✓</b>	✓
Emballages	/	1	✓	✓	<b>✓</b>	✓
Papiers	<b>✓</b>	1	<b>✓</b>	✓	✓	✓
Verre	<b>/</b>	<b>✓</b>	<b>✓</b>	✓	<b>✓</b>	✓

Liste qui peut être amenée à évoluer.

# LES DDS (Déchets Diffus Spécifiques) OU DECHETS TOXIQUES des ménages

Les DDS sont aussi collectés, ils comprennent les produits suivants :

> Aérosols, acides, bases, comburants, pâteux, phytosanitaires, filtres, bidons vides de combustibles de chauffage, solvants

Les agents qui manipulent les DDS veilleront à respecter :

- les règles de stockage (compatibilité des produits),
- l'interdiction de fumer,
- l'interdiction d'utiliser des portables,
- au port des EPI adaptés.

# Déchets acceptés pour les professionnels

Pour les professionnels, seuls les produits suivants sont acceptés

- encombrants,
- métaux,
- cartons,
- végétaux,
- bois

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

# ARTICLE VII - DÉCHETS INTERDITS

Sont interdits tous les déchets non mentionnés au chapitre précédent et en particulier :

- les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères résiduelles),
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article VI, notamment les déchets toxiques de ces professionnels,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article VI,
- les déchets anatomiques ou infectieux (filière indépendante pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), les cadavres d'animaux,
- les médicaments (à rapporter chez le pharmacien)
- les bonbonnes de gaz (à rapporter chez le revendeur)
- les extincteurs.

# ARTICLE VIII - MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux déchetteries communautaires de Privas et Flaviac est réservé aux particuliers résidant sur les communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA),

Ajoux, Alissas, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Gourdon, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Les Ollières-sur-Eyrieux, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Cièrge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Priest, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vernoux-en-Vivarais, Veyras.

Par convention, à quatre communes de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (ARC), soit : Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès.

Afin d'assurer une gestion efficace du remplissage des bennes et un service de qualité pour les usagers :

- L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes ;
- L'accès aux véhicules Poids Lourds et agricole est interdit, exception faite des engins des collecteurs;
- La déchetterie de Flaviac n'est pas accessible aux professionnels ;
- ➤ Le dépôt des gravats est limité à 2 m3/ jour pour les particuliers dans toutes les déchetteries.

### **ARTICLE IX : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, stipulant que les communes ont à leur charge la gestion des déchets produits par leurs administrés).

Les professionnels sont quant à eux responsables de leurs propres déchets. La Communauté d'Agglomération leur autorise l'accès aux déchetteries uniquement après signature d'une convention spécifique qui prévoit :

- À Privas : le pesage des dépôts et leur facturation chaque fin de mois.
- Sur La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Saint-Sauveur-de-Montagut et Vernoux-en-Vivarais: le gardien évaluera le volume et établira un bon de dépôt (pas de bon inférieur à 1m³) pour facturation à la fin du mois. (Délibération n°2018-12-12/214)

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

# ARTICLE X - STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les conteneurs ou bennes.

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers doivent obligatoirement couper le moteur de leur véhicule pendant leur déchargement.

# ARTICLE XI - COMPORTEMENT DES USAGERS

Une déchetterie est un site particulièrement dangereux. Les enfants doivent obligatoirement être sous la surveillance des parents.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie, et il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Tout accident (chute et autres incidents...) sera sous la responsabilité entière desdits usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. La CAPCA décline toute responsabilité en cas d'accidents.

## Les usagers doivent :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Produire un justificatif de domicile sur demande de l'agent ;
- Se présenter au gardien dès leur arrivée sur le site et permettre aux agents de les orienter pour effectuer le meilleur tri possible;
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...);
- Effectuer le tri des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par l'agent de déchetterie;
- Respecter le règlement intérieur et les consignes du gardien de déchetterie ;
- Garder leurs enfants de moins de 12 ans ainsi que les animaux de compagnie à l'intérieur des véhicules;
- Laisser le site propre (un balai et une pelle peuvent être mis à disposition sur demande);
- Quitter la déchetterie après la dépose pour éviter l'encombrement du site.

### Les usagers ne doivent pas :

- Descendre dans les bennes ;
- Récupérer des objets où qu'ils soient.

À NOTER: Toutes les incivilités (infraction au règlement, menaces verbales ou physique...) envers les gardiens de déchetterie ainsi que tout vandalismes contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'une plainte auprès du Procureur de la République.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

La déchetterie est sous l'autorité des agents.

Publié le 16/04/2024

ID:: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

# ARTICLE XII – CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES UTILISATEURS RESSOURCERIES/RECYCLERIES

# 1° Les utilisateurs professionnels

Pour pouvoir accéder aux déchetteries de la CAPCA, les utilisateurs professionnels, artisans, commerçants ou administrations doivent au préalable signer une convention d'apport de produits en déchetterie.

Cette convention prévoit notamment la liste des produits acceptés et les conditions financières de reprise et traitement de ceux-ci.

Ces prix sont soumis à indexation annuelle prévue dans le cadre du marché passé par la CAPCA et applicables jusqu'à l'échéance du contrat avec le prestataire.

- Sur Privas: Les apports seront quantifiés par double pesage sur le pont bascule de la déchetterie (pesée à plein, pesée à vide). En cas d'apport de produits distincts, le déchargement et le double pesage s'appliqueront à chaque catégorie d'apport de façon distincte.
- Sur La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Saint-Sauveur-de-Montagut et Vernoux-en-Vivarais : le gardien évaluera le volume et établira un bon de dépôt (pas de bon inférieur à 1m3) pour facturation à la fin du mois.

# Les professionnels sont tenus de respecter les consignes de l'agent.

Ils devront s'acquitter du montant facturé chaque fin de mois. En cas de non-paiement des sommes dues dans un délai de trente jours après émission du titre de recettes celles-ci sont majorées des intérêts moratoires calculés au taux légal.

En cas de manquement grave au règlement des déchetteries, de non-paiement des sommes dues et en cas d'apports non admissibles, la CAPCA se réserve le droit de résilier immédiatement la convention d'apport. L'agent de la déchetterie peut, à son initiative, suspendre l'application de la convention pour les mêmes causes.

#### 2° Les ressourceries/recycleries

Les ressourceries ou recycleries pourront procéder à des prélèvements d'objets sous réserve d'avoir signé au préalable une convention avec la CAPCA.

Cette convention prévoit notamment la liste des produits susceptibles d'être prélevés ainsi que les modalités de ce prélèvement.

Les salariés ou bénévoles de ces structures d'insertion sont tenus de respecter les consignes de l'agent et les prescriptions mentionnées dans les conventions signées avec ces structures.

En cas de manquement grave au règlement des déchetteries ou en cas de prélèvements non admissibles, la CAPCA se réserve le droit de résilier immédiatement la convention de prélèvement.

L'agent de la déchetterie peut, à son initiative, suspendre l'application de la convention pour les mêmes causes

# ARTICLE XIII - TRANSPORTS DES BENNES

Les chauffeurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la circulation automobile.

Ils sont responsables de leur chargement, il leur est par conséquent fortement recommandé, conformément à l'article R 312-19 du Code de la Route, de poser des filets de protection lors du transport de certains déchets.

L'enlèvement des bennes se faisant aux heures d'ouverture des déchetteries, les chauffeurs doivent tenir compte de la présence d'usagers sur le site.

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

# ARTICLE XIV - INFRACTION AU RÉGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits définis au chapitre VII et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries sera interdite par les agents.

# ARTICLE XV - CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie peut le faire en adressant un courrier à la Communauté d'Agglomérations Privas Centre Ardèche 1 rue Serre du Serret | 07 000 PRIVAS.

# ARTICLE XVI - CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Conduite à suivre par les agents :

### Protéger:

- Regarder s'il n'y a pas de risque persistant ou un nouveau risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer.
- Ne pas se mettre en situation à risque.

#### Alerter:

- Avertir ou faire avertir les secours : SAMU (15) ou les Pompiers (18)
- Préciser : le lieu de l'accident, le nombre de victimes, la nature de l'accident.
- Avertir le responsable de la CAPCA : 04 75 64 07 07

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche 1 rue Serre du Serret 07 003 PRIVAS cedex Courriel : agglo@privas-centre-ardèche.fr dechets@privas-centre-ardeche.fr

#### Secourir:

- Ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'une formation PSC1 ou apte à pratiquer des manipulations.
- Si non :
  - Ne pas déplacer la victime.
  - Ne rien lui donner à boire, éventuellement lui humecter les lèvres.
  - La rassurer, lui parler, la faire parler.
  - La couvrir.

## ARTICLE XVII - CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Il est interdit de fumer dans les locaux recevant du public et les locaux contenant des produits, des substances ou des préparations dangereuses ou inflammables.

#### Conduite à tenir par l'agent :

- Prévenir immédiatement les pompiers (18), ainsi que le responsable du pôle ;
- Si vous êtes formé, utiliser les moyens de première intervention, mis à votre disposition :
  - Vérifier que l'extincteur est bien adapté au type de feu ;
  - Attaquer le feu à la base des flammes en commençant de préférence par les plus proches d'une issue libre ;
  - · Ne pas se mettre en danger.

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

COMMUNAUX

PRIVAS CENTRE ARDECHE

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

Après chaque utilisation, l'extincteur doit être rechargé et vérifié. Ne pas ou permettent de limiter la déclaration et la propagation du feu.

Le présent document sera affiché à l'entrée de chaque déchetterie et fera l'objet d'une communication dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les 4 communes concernées de la Communautés de Communes d'Ardèche Rhône Coiron (ARC).

Fait à Privas, le Milai Zozk

Le Président

François ARSA¢

# Protocole en cas d'urgence

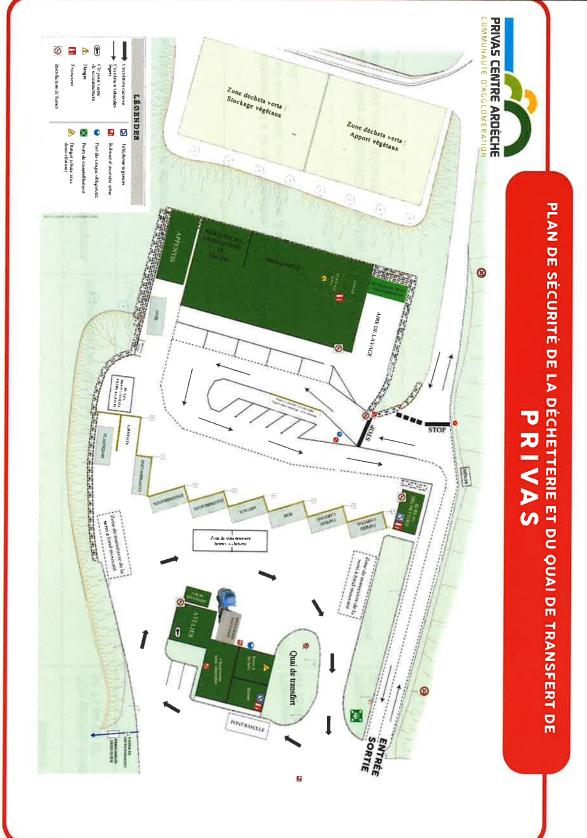
Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024 \$2\_LOWN Publiè le 16/04/2024 ID : 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

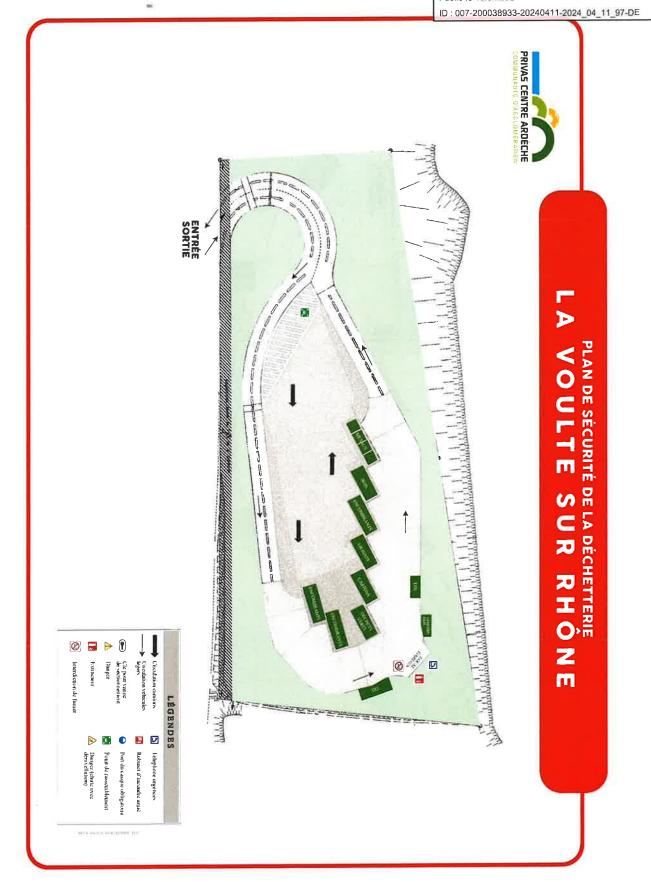
Incidents / Accidents	Conduite à tenir par les Agents de Déchetterie	Personnes à contacter
Découverte de déchets dangereux, toxiques, explosifs,	Ne pas toucher aux produits et relever leur nature	Pôle gestion et valorisation des déchets 04 75 64 07 07
	Contacter immédiatement les pompiers Sécuriser le site pour les utilisateurs	En priorité les <b>pompiers 18</b>
quais,	Intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux	Pôle gestion et valorisation des déchets 04 75 64 07 07
	Si le feu devient trop important évacuer les lieux	
	Protéger : regarder s'il n'y a pas de risque persistant	
Accident corporel lié à la manutention	Alerter : avertir ou faire avertir les secours	En priorité les SAMU 15
d'objets, à un choc avec un véhicule, à une chute du quai,	Secourir : Ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'un AFPS	Pôle gestion et valorisation des déchets 04 75 64 07 07
	Sinon, ne pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire	
En cas de pollution accidentelle (fuite d'un produit dangereux sur la déchetterie)	Prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risque pour votre sécurité et votre santé, avec les moyens dont vous disposez.	Pôle gestion et valorisation des déchets 04 75 64 07 07

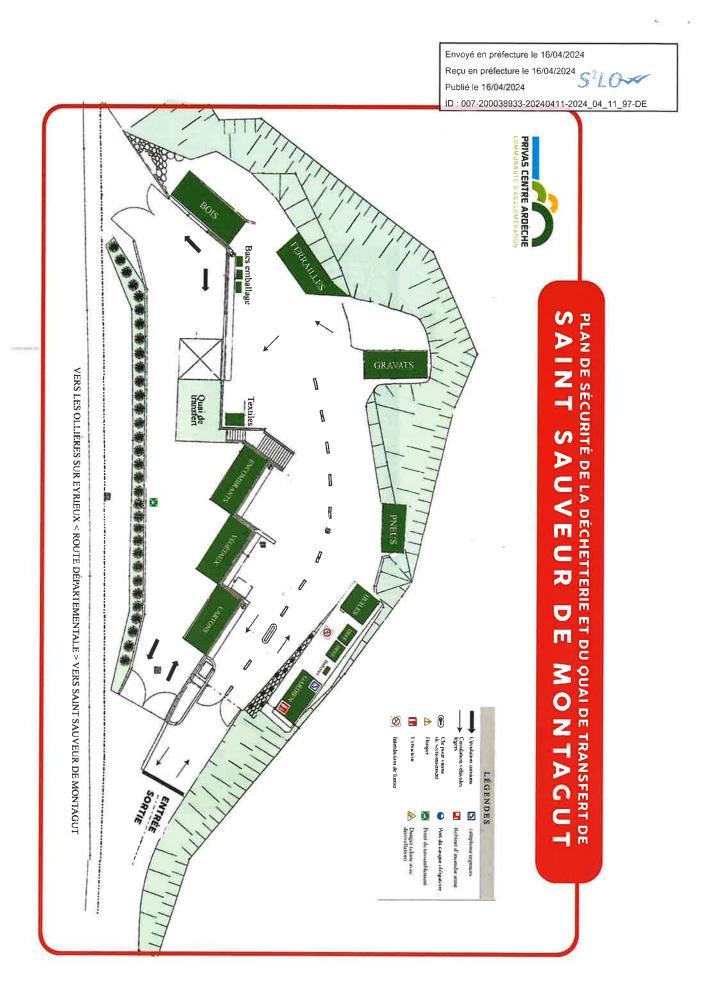
Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024 52 LO

ID: 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

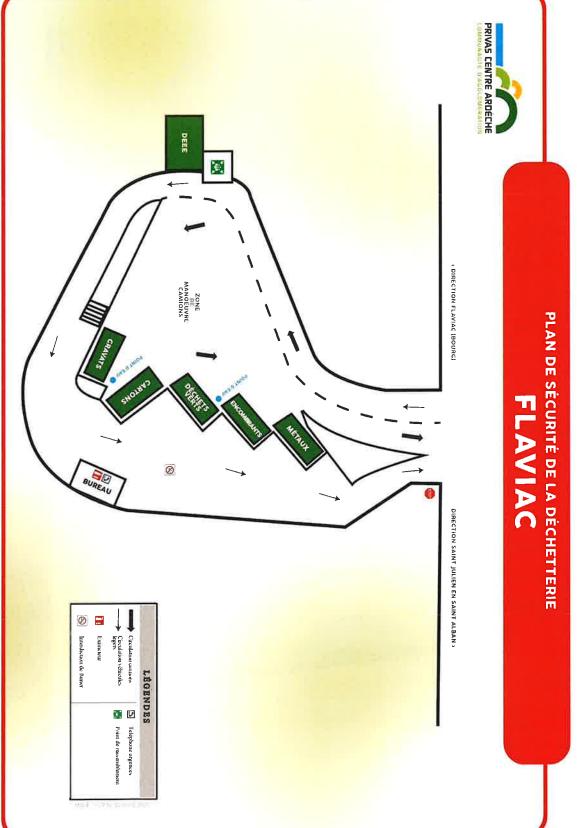


Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024 Publié le 16/04/2024





Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE





Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 007-200038933-20240411-2024\_04\_11\_97-DE

